

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES RESTAURANTS SCOLAIRES

La pause du midi est un temps important dans la journée de l'enfant : c'est le moment pour souffler et pour recharger les batteries en mangeant un repas équilibré. C'est aussi un temps éducatif où l'on apprend à vivre avec les autres enfants, et ou l'on peut découvrir de nouveaux goûts pendant le repas.

Deux services de restauration sont organisés sur chaque école : les plus petits mangent en premier pendant que les plus grands peuvent profiter de jeux extérieurs. Les repas sont préparés par la cuisine centrale de la ville et validés par une diététicienne. Un responsable de cuisine avec son équipe assurent sur chaque école la remise en température et le service auprès des enfants. Les enfants de maternelle sont entourés par des animateurs. Là encore, en fonction de leur âge, les enfants sont associés à la vie collective, pour apprendre petit à petit à faire tout seul, et pour développer l'entraide dans le groupe.

Une fois le repas pris, les petits sont invités à se reposer dans une salle de sieste ou à faire un temps calme.



Les enseignants prennent le relais à partir de 13h35 et accueillent les enfants l'après-midi jusqu'à 13h45.

L'absence de votre enfant au restaurant scolaire doit impérativement faire l'objet d'une information. Pour cela contactez exclusivement le Service Éducation-Jeunesse (et non le restaurant de l'école) : de préférence par mail (restauration-scolaire@concarneau.fr) ou par téléphone (02 98 50 38 36 ou 02 98 50 39 01) en précisant les dates et le nombre de jours d'absence. Cette démarche est est importante pour lutter contre le gaspillage, et pour adapter votre tarification.

LE PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISE (P.A.I.)

Des P.A.I. peuvent être signés, en lien avec le médecin scolaire, à la demande des familles, pour permettre à des enfants souffrant de troubles de santé ou d'allergies de fréquenter les temps périscolaires. Le personnel de la ville n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou des soins aux enfants, sauf quand un P.A.I. en a précisément déterminé les conditions et circonstances. Pour toute information sur ce point, prendre contact avec le service Éducation jeunesse de la Mairie au 02 98 50 38 39

L'INSCRIPTION

L'inscription de votre enfant aux différents temps périscolaires est OBLIGATOIRE : sans inscription, l'équipe ne peut accueillir vos enfants dans de bonnes conditions, ni avoir les éléments de connaissance nécessaires pour assurer leur sécurité.

Où, quand et comment inscrire mon enfant?

Les dossiers d'inscription sont disponibles au service éducation jeunesse de la mairie, dans les différentes garderies, sur le site internet de la ville de Concarneau : **www.concarneau.fr**, et sur le portail famille : **https://concarneau.espace-famille.net**

Pour les inscriptions au restaurant scolaire, 2 possibilités :

- soit votre enfant vient régulièrement : vous pouvez alors préciser les jours dans la fiche d'inscription.
- soit votre enfant ne vient que ponctuellement : cela nécessite l'achat d'un ticket repas occasionnel au Service Éducation Jeunesse de la Mairie.

Une fois complété et signé, le dossier d'inscription doit être déposé avant la rentrée scolaire, soit aux RPP (Responsables pédagogiques périscolaires), aux animateurs sur les temps d'accueil du matin et du soir dans la garderie de l'école ou aux enseignants.

Vous devez compléter chaque année un dossier d'inscription par enfant comprenant :

- la fiche d'inscription unique pour tous les temps périscolaires (matin, midi, TAP, soir)
- la fiche de liaison
- le certificat médical complété par votre médecin
- La fiche « modalités pratiques » sera à conserver par vos soins

TARIFS DU RESTAURANT SCOLAIRE

Le tarif est voté par le Conseil Municipal pour une année civile. Les tarifs présentés ci-dessous sont valables jusqu'au 31 décembre 2016.

Pour les concarnois inscrits régulièrement, le tarif est établi en fonction du quotient familial. Il est calculé à partir des ressources de la famille par le Service Éducation-Jeunesse (bureau n°5). L'absence d'établissement de la carte de quotient familial implique une facturation au prix le plus élevé.

Tranche	Quotient familial	Prix
Α	0 À 138	1,23 €
В	139 À 195	1,46 €
С	196 À 246	1,68 €
D	247 À 300	2,03 €
E	301 À 353	2,37 €
F	354 À 406	2,32 €
G	407 À 458	3,06 €
Н	459 à 570	3,42 €
I	571 à 668	3,74 €
J	669 à 763 €	4,12 €
K	764 à 953	4,45 €
L	954 et +	4,71 €
Tarif pour les extérieurs		4,90 €
Tarif du ticket occasionnel		4,95 €
Tarif pour les enfants non inscrits sans ticket		6,00€

Facturation en cas d'absence au restaurant scolaire :

- soit le Service Éducation-Jeunesse n'est pas prévenu de l'absence, tous les repas prévus dans l'inscription sont facturés.
- soit le Service Éducation-Jeunesse a été prévenu, la facturation sera établie en fonction du tableau ci-dessous :

Prévenu avant 16h le	Non facturé à partir du	
Samedi ou Dimanche ou lundi	Mardi	
Mardi ou Mercredi	Jeudi	
Jeudi	Vendredi	
Vendredi	Lundi	

LA FACTURATION ET LE PAIEMENT

Vous recevez chaque mois une facture à votre domicile précisant les services utilisés le mois précédent.

Plusieurs solutions s'offrent à vous pour effectuer le paiement :

- par chèque bancaire à l'ordre du Trésor Public et adressé à la Trésorerie de Concarneau.
- en liquide directement à la Trésorerie de Concarneau.
- en ligne sur votre espace famille https://concarneau.espace-famille.net avec vos codes d'accès sécurisés